



# **Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France**

Conseil communautaire  
du jeudi 24 février 2022

**Procès-verbal de la séance**

## **Ordre du jour :**

### **Administration générale**

1. Election de représentants au SYMVANI

### **Urbanisme**

2. PLUi des Portes Euréliennes : prescription

### **Finances**

3. Versement de 50 % de la taxe de séjour à l'office de tourisme
4. Budget annexe maison de santé Epernon : ¼ des crédits
5. Versement d'une participation à l'association Dynamique Entreprises Bassin Nogentais

### **Ressources humaines**

6. Création de poste de chargé de mission PCAET/mobilité
7. Création d'un poste de chargé de mission développement économique-tourisme-ESS
8. Création de postes pour le multiaccueil de Pierres 2021-2022
9. Création de postes de contractuels pour l'année scolaire 2022
10. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet et inscription budgétaire afférente

### **Demandes de subvention**

11. Parcours des bords de l'Eure : demande de subvention

### **Contractualisation**

12. Contrat de relance et de transition écologique : signature du contrat

### **Collecte des déchets**

13. Appel à candidature pour l'Extension de Consignes de Tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte
14. Etude sur les biodéchets : groupement de commandes

### **Habitat**

15. Garantie d'emprunt pour la construction de 7 logements individuels à Nogent-le-Roi : accord de principe
16. Garantie d'emprunt pour la construction de 8 logements individuels à Nogent-le Roi : accord de principe
17. Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien pour la construction de 3 logements collectifs PLS à Hanches : accord définitif
18. Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien pour la construction de 17 logements collectifs, dont 12 logements PLUS et 5 logements PLAI à Hanches : accord définitif
19. Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien pour la construction de 12 logements collectifs, dont 8 logements Plus et 4 logements PLAI à Gallardon

### **Enfance-Jeunesse**

20. Tarification des activités du relais-jeunes
21. Procès-verbal de mise à disposition du bâtiment du multiaccueil de Pierres

### **Informations et questions diverses**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 février, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Jean-Pierre ALCIERI donne pouvoir à Sylvie ROLAND  
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Laurent DAGUET donne pouvoir à Emmanuel MORIZET  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT  
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND  
Armelle THERON-CAPLAIN donne pouvoir à François BELHOMME  
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL  
Patrick KHOL donne pouvoir à Michelle MARCHAND  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Francisco TEIXEIRA donne pouvoir à Patricia BERNARDON  
Marie-José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Christel CABURET donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Catherine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN  
Michael BLANCHET donne pouvoir à Ann GRÖNBORG

Absents excusés :

Jean-François BULIARD

M. le Président propose une minute de silence à la mémoire de Lionel COUTURIER, ancien maire de la commune de Béville-le-Comte, et conseiller communautaire suppléant dans la précédente mandature, qui est décédé lundi 22 février 2022.

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité sans remarque.

Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 est adopté à l'unanimité sans remarque.

Décisions du Président

**Procédure adaptée - Marché relatif à la prestation de gestion de l'aire d'accueil permanent des gens du voyage et des aires transitoires 2022-2023 - Commune d'Auneau Bleury Saint Symphorien - Attribution (n°2022-006 du 10 janvier 2022)**

Réalisation d'une prestation de gestion de l'aire d'accueil permanent des gens du voyage et des aires transitoires sur la commune d'Auneau Bleury Saint Symphorien. Le marché a une durée de 18 mois, à compter du 1er février 2022.

L'offre de la société SAS VAGO (33 260 La Teste de Buch) est retenue pour 79 500€ HT soit 53 000€ HT/an.

**Fermeture partielle et exceptionnelle du multiaccueil « Les Petits Pierrots », à Pierres (n°2022-007 du 2 février 2022)**

Fermeture des sections multi accueil :

- « Galopins » situé, 2 rue Michel Delattre, à Pierres, du 3 février au 8 février 2022 inclus.
- « Les Câlinous et mini Câlinous », situé, 2 rue Michel Delattre, à Pierres, du 9 au 11 février 2022 inclus.

Par conséquent, les enfants qui fréquentent habituellement cette section ne pourront être accueillis.

Les services du Département (PMI), les services préfectoraux, l'ARS, Monsieur le Maire de Pierres ainsi que les parents impactés par cette fermeture partielle ont été informés.

**Fermeture partielle et exceptionnelle du multiaccueil « Les Vergers », à Epernon (n°2022-008 du 3 février 2022)**

La section des « Jaunes » du multiaccueil d'Epernon situé, 7 rue de la Gare à Epernon, sera fermée du 4 février au 10 février 2022 inclus.

Par conséquent, les enfants qui fréquentent habituellement cette section ne pourront être accueillis.

**Procédure adaptée – Marché de prestation de services – Conception fourniture et pose de panneaux pour les parcours découvertes de la CCPEIF (28) (n°2022-009 du 8 février 2022)**

L'objet du marché consiste à confier à un fournisseur la conception, de fabrication, de réalisation, et de fourniture de panneaux pour des parcours découvertes.

L'offre de la Société AD PRODUCTION est retenue pour un montant minimum de 33 000€ HT et un maximum de 140 000€ HT pour une durée de 4 ans pour 3 parcours découvertes.

Administration générale

**1. Election de représentants au SYMVANI (Stéphane LEMOINE)**

*Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-20220266-0001 du 26 janvier 2022 portant modification des statuts du syndicat Mixte de Valorisation Agricole des Boues de la Région de Saint Martin de Nigelles (SYMVANI)*

Considérant que le SYMVANI est composé de trois membres : le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Epernon, la CCPEIF et le syndicat des Eaux de Ruffin,

Considérant que le SYMVANI traite les boues de 6 stations d'épuration de tailles différentes pour 11 communes,

La modification statutaire porte notamment sur la représentativité au sein de ce syndicat :

- 5 membres titulaires pour le SIEPARE
- 3 membres titulaires pour le syndicat des eaux de Ruffin
- 2 membres pour la CCPEIF.

La contribution financière de la CCPEIF porte maintenant sur l'unique filière de production de boues séchées produite par la station d'épuration de Bailleau/Gallardon

M. le Président propose la candidature des élus précédemment membres du SYMVANI et issus du secteur concerné (Bailleau/Gallardon).

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité :

**ELIT :**

2 délégués titulaires : Laurence CLAUDET et Jean-Luc DAVID,  
2 délégués suppléants : Bruno ALAMICHEL et Gérald GARNIER,  
pour siéger au comité syndical du SYMVANI.

Urbanisme
-----------

**2. PLUi des Portes Euréliennes : prescription (Yves MARIE)**

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II portant engagement national pour l'environnement ;  
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
 Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite ELAN portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique  
 Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 et suivants  
 Vu les articles L101-1 à 3 ; L103-2 à 6 ; L151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
 Vu l'article R151-19 du de code de l'urbanisme relatif au Règlement National de l'Urbanisme

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et dotant la communauté de communes de la compétence obligatoire sur l'ensemble de son territoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le schéma de cohérence Territoriale approuvé le 23 janvier 2020 applicable sur le territoire communautaire ;  
 Vu la conférence intercommunale en date du 3 février 2022 ayant pour objet de fixer les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Considérant l'opportunité d'un PLUi comme traduction d'un véritable projet de territoire transversal qui transcendera naturellement les limites communales, tout en respectant l'autonomie des communes ;  
 Considérant que le PLUi se substituera aux documents d'urbanisme (PLUi, PLU et cartes communales) en vigueur ;  
 Considérant que certains territoires pourront opter pour demeurer sous l'égide du Règlement National de l'Urbanisme ;

**A. Motivations**

Les motivations proposées au conseil communautaires dans le cadre de l'élaboration de plan local de l'urbanisme intercommunal s'établissent comme suit :

Face à des problématiques complexes de développement, la réalisation d'un PLUi est perçue commune une opportunité de bâtir un projet de territoire apportant des réponses adaptées à leur problématiques, tout en aspirant à un développement harmonieux de l'espace communautaire qui se fonde sur les spécificités et les complémentarités locales ;

Le PLUi vient naturellement concrétiser une habitude de travail entre nos 39 communes instaurée depuis 5 ans et une vision commune de territoire partagé ;

Le PLUi sera encadré par les prescriptions et recommandations du Schéma de Cohérence Territoriale déjà approuvées par le conseil communautaire en janvier 2020.

**B. Objectifs**

Le Président propose l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal en poursuivant les objectifs suivants :

- Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre habitat et activités économiques,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre habitat, emploi, commerces et services,
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres au territoire,
- Respecter les spécificités de l'urbanisme de chaque commune en établissant des plans de secteur,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux prévus au Plan Climat Air Energie du Territoire concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau,

- Mise en œuvre la compétence mobilité en développant une politique de déplacements doux et renforçant le maillage des types de transport du territoire,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme de nos parcs d'activités et des commerces de proximité des centres bourgs.
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les établissements publics de coopération Intercommunale limitrophes sur des thématiques fédératrices.

### C. Modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté de communes

Il est présenté les modalités de collaboration arrêtées lors de la conférence intercommunale en date du 03 février 2022.

La collaboration sera menée avec les communes dès le départ de la procédure du PLUi et jusqu'à son approbation.

De façon générale, l'élaboration du PLUi fera l'objet d'une information régulière et d'échanges permanents entre la communauté de communes et les communes. La CC s'engage à garantir l'accès aux documents de travail du PLUi, à savoir :

- les documents de travail produits par le bureau d'études retenu
- les comptes-rendus de réunions menées à l'échelle communautaire.

Ces documents seront accessibles aux conseillers municipaux via les secrétariats de mairie des communes membres.

Les communes pourront transmettre leurs remarques via leurs représentants au sein du Comité de pilotage et par mail à une adresse spécifique mise à disposition par la communauté de communes.

Les organes suivants ont été validés lors de la conférence intercommunale :

ORGANES	COMPOSITION	ROLES
Conférence des maires	Président, Vice-Président chargé de l'urbanisme, Réunion des maires ou de leurs représentants	Réunions à chaque étape importante : diagnostic, PADD, OAP, règlement, projet de PLUi
COPIL PLUi	Président, Vice-Président chargé de l'urbanisme, Un représentant par commune, Bureau d'études	Pilotage général de l'élaboration du PLUi, Préparation des dossiers à soumettre au conseil communautaire, Organisation de réunions avec les personnes publiques associées, Organisation de réunions sectorielles géographiques ou thématiques, Veille à la mise en œuvre des modalités de concertation avec la population
COTECH	Vice-Président en charge de l'urbanisme, DGS, DGA et responsable de l'urbanisme, bureau d'études	Coordination technique et administrative du PLUi, Possibilité d'associer les services de l'Etat et d'autres partenaires acteurs de l'aménagement du territoire
COTECH élargi	Vice-Président en charge de l'urbanisme, DGS, DGA et responsable de l'urbanisme, bureau d'études, secrétaires de mairie	Coordination technique et administrative du PLUi, Travail technique sur les remarques des communes sur l'élaboration du PLUi

Comité communal PLUi	Maire Adjoint à l'urbanisme Conseillers municipaux Secrétaires de mairie et /ou instructeurs des autorisations du droit des sols (ADS)	Exprimer la volonté que la commune soit intégrée dans un schéma de secteur, Donner un avis consultatif sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Formuler des remarques sur l'élaboration du PLUi, Remonter le travail effectué au niveau communal
Groupes de travail du COFIL	Animés par un ou deux élus désignés par le COFIL en son sein, selon les thèmes abordés, Pourrait aussi correspondre à une commission communautaire	Mener ponctuellement une réflexion sur un thème donné ou un secteur identifié

#### D. Modalités de concertation

La concertation sera effectuée selon les modalités suivantes :

##### Moyens d'information prévus :

- Articles dans le bulletin de la communauté de communes entre la prescription et l'approbation du PLUi,
- Page dédiée sur le site internet de la communauté de communes ; le contenu de cette page sera transmis aux communes pour qu'elles puissent l'insérer sur leurs sites internet respectifs,
- Réunions publiques : 1 réunion pendant la phase de lancement, 5 réunions lors de l'élaboration du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) soit une par secteur, réunions avant l'arrêt du projet selon le nombre de plans de secteur prévus dans le PLUi,
- Exposition itinérante qui démarrera après le débat sur le PADD pour une durée de 6 mois, et qui tournera dans les bourgs-centres,
- Dossier de synthèse disponible dans chaque commune et au siège de la communauté de communes lors de l'arrêt de projet.

##### Moyens offerts au public pour formuler ses observations avant l'arrêt de projet :

- Mise à disposition d'un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les communes et au siège de la communauté de communes,
- Proposition d'un formulaire numérique destiné à consigner les observations de toute personne intéressée sur le site internet de la communauté de communes et à adresser à l'adresse mail mentionnée sur le formulaire pendant la durée de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet,
- Possibilité d'envoi par voie postale de toutes les remarques du public à l'adresse de la communauté de communes et ce jusqu'à l'arrêt du projet,
- Organisation d'une permanence au moins de 2 heures maximum, tenue dans chaque commune par les élus communaux dans le mois précédent l'arrêt du projet de PLUi,
- Possibilité d'organiser un (ou plusieurs) atelier(s) participatif(s) à destination des administrés, entre la prescription et l'arrêt du PLUi,
- Organisation d'un atelier participatif, à l'échelle de la communauté de communes, à destination des acteurs du territoire (associations et acteurs socio-économiques) sur des thématiques spécifiques (exemples : agriculture, développement économique, mobilité, environnement) entre la prescription et l'arrêt du projet PLUi,

A l'expiration de la concertation, le Président de la communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera préalablement à l'arrêt du PLUi.

Débat :

*Ann GRÖNBORG témoigne du fait que le Président a rassuré les élus de Mévoisins sur le respect des intentions des élus des communes. Cependant, elle a la consigne de s'abstenir pour le compte de la commune de Saint-Piat. Elle rappelle que beaucoup de communes sont déjà en PLUi ou en PLU et elle demande s'il est possible de prévoir dans le cahier des charges un passage obligatoire du bureau d'études dans toutes les communes.*

*Stéphane LEMOINE répond que c'est obligatoire.*

*Yves MARIE ajoute que tout sera prévu pour que le bureau d'études passe dans toutes les communes et fasse un travail de terrain. Il précise que la mobilisation des maires est indispensable et que lui-même se rendra disponible dans la mesure du possible mais ne pourra pas participer à toutes les réunions. Les maires devront alerter sur les souhaits particuliers pour leur commune.*

*Stéphane LEMOINE souligne que la communauté de communes est au service des communes et que les « petites » communes qui ont déjà participé à un PLUi peuvent rassurer toutes les autres. Il y a déjà un historique qui témoigne que les communes n'ont pas été absorbées mais leur avis a été respecté.*

*Catherine DEBRAY (Saint-Lucien) indique que la commune de Saint-Lucien était réticente mais reconnaît que finalement, sur les 12 communes du PLUi des Quatre Vallées, il y a eu des convergences et que le bureau d'études a bien travaillé commune par commune sur les orientations et le zonage.*

*Yves MARIE confirme qu'il y a eu déjà 2 PLUi qui se sont plutôt bien passés.*

*Anne BRACCO souligne que le travail sera plus long à 39 communes que pour le PLUi du Val Drouette qui comptait 5 communes par exemple, mais qu'il est essentiel de le prescrire aujourd'hui pour démarrer la procédure. Elle ajoute que les élus chargés de l'urbanisme dans les communes devront beaucoup s'investir car le travail se fait à la parcelle.*

*Stéphane LEMOINE rappelle que le PLUi est un document vivant et qu'il faut effectuer un travail qualitatif en prenant le temps qu'il faut.*

*Yves MARIE précise que pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, les autres documents d'urbanisme existants perdurent et pourront être révisés ou modifiés, à partir de cette date de prescription.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Michael BLANCHET ayant donné pouvoir à Ann GRÖNBORG),

**PRESCRIT** l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal conformément aux articles L.153-8 et suivants du code de l'urbanisme ;

**CHARGE** le comité de pilotage du suivi de l'étude du PLUi, conformément à l'avis de la conférence intercommunale détaillée au point n°3 de la présente délibération ;

**ADOpte** les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation comme définis respectivement aux points n° 2 et n° 4 de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation décrite ci-dessus ;

**ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) du code de l'urbanisme. Les réunions de personnes publiques associées auront lieu aussi souvent que le comité de pilotage le jugera utile et notamment :

- après réception du « porter à connaissance » du Préfet ;
- pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- avant l'arrêt du projet par le conseil communautaire ;
- après l'enquête publique pour examiner les modifications à apporter au document avant approbation.

**DEMANDE** que mission d'étude du Plan Local de l'urbanisme soit confiée à un bureau d'études ;

**DONNE** autorisation à M. le Président ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**SOLLICITE** l'État et le Département d'Eure-et-Loir pour l'obtention d'une dotation ou d'une subvention pour couvrir les frais nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi seront inscrits au budget de chaque exercice considéré ;

Conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil départemental et du Conseil régional,
- Aux Présidents de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre de métiers et de l'artisanat.
- Aux Présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes limitrophes :
  - o Communauté d'agglomération de Chartres Métropole
  - o Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
  - o Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires
  - o Communauté de communes Cœur de Beauce
  - o Communauté de communes du Pays Houdanais
- Aux Maires des communes voisines,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et dans les mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal habilité à publier des annonces légales et diffusé dans le département.

Finances
----------

### 3. Versement de 50 % de la taxe de séjour à l'office de tourisme (Jean-Pierre RUAUT)

Dans la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes, il est écrit à l'article 5 que l'attribution d'une partie de la taxe de séjour collectée sur l'ensemble du territoire serait reversée au moins pour la moitié de son montant mais que cette décision ferait l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Il est proposé d'attribuer 50% du montant de la taxe de séjour revenant à la communauté de communes, sachant que 10% de la taxe collectée est reversée obligatoirement au Département d'Eure-et-Loir.

Cette position est justifiée par le fait que la communauté de communes a des charges directes en matière de tourisme, comme l'aménagement des parcours de découverte, la mise en œuvre de différents projets, la gestion du site des Mégalithes, mais également les charges liées à la perception de la taxe de séjour (prestataire).

Débat :

*Jean-Pierre RUAUT communique quelques éléments chiffrés :*

*2020 : taxe collectée 31 000€, taxe reversée à l'OT 13 086€*

*2021 : taxe collectée 48 100€, taxe reversée à l'OT 20 645€*

*Stéphane LEMOINE indique que l'office de tourisme offre à chaque élu, une clé USB comprenant un film souvenir sur le festival Yves Robert qui a été organisé en septembre 2021 sur le territoire. Il remercie le président de l'office de tourisme.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** 50% de la taxe de séjour collectée (hors reversement au Département d'Eure-et-Loir) à l'association Office de tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

**AUTORISE** M. le Président à signer une convention avec l'Office de Tourisme,

**DIT** que cette convention est valable pour les années 2021, 2022 et 2023,

**DIT** que le versement de la taxe collectée en 2021 interviendra en 2022.

#### 4. Autorisation de dépenser le ¼ du budget d'investissement avant le vote du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaires d'Epernon (Jean-Pierre RUAUT)

En l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 19/12/2012 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en début d'exercice, et en attendant le vote des budgets, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer cette règle au budget principal et à certains budgets annexes. Il est également à noter que les crédits inscrits en restes à réaliser ne peuvent pas être retenus dans l'estimation des 25%.

-Budget annexe MSP Epernon

Chapitres - articles	BP + DM	25 %
21 - 2184 - Mobilier	37 654.10	9 413.53
23 - 2313 - Construction en cours	1 678 345.90	419 586.48

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget annexe MSP d'Epernon pour l'exercice 2022.

#### 5. Versement d'une participation à l'association Dynamique Entreprises Bassin Nogentais (Jean-Pierre RUAUT)

Dans le cadre de la compétence « développement économique » de la communauté de communes, il est proposé de verser une participation de 1 500€ à l'association Dynamique Entreprises Bassin Nogentais, regroupant des entreprises du bassin d'emploi de Nogent-le-Roi, pour l'organisation d'un forum de l'emploi sur le secteur de Nogent-le-Roi. Cette aide a été utilisée notamment pour mettre en œuvre la communication et la logistique de ce forum.

##### Débat :

*Jean-Pierre RUAUT précise que la manifestation a eu lieu en 2021. Que les crédits étaient inscrits au budget 2021 mais qu'il fallait une délibération spécifique pour attribuer cette subvention.*

*Stéphane LEMOINE ajoute qu'il y avait 4500€ inscrits pour les associations ou clubs d'entreprises du territoire en 2021 mais que seule cette association a fait une demande de subvention.*

*Yves VAN LANDUYT (Nogent-le-Roi) informe l'assemblée que 11 recrutements se sont concrétisés suite à ce forum. Il indique qu'il ne prendra pas part au vote car il est président de cette association.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Yves VAN LANDUYT ne prend pas part au vote),

**VERSE** une subvention de 1 500€ à l'association Dynamique Entreprises Bassin Nogentais,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Ressources humaines
---------------------

#### 6. Création de poste de chargé de mission PCAET/mobilité (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins humains de la communauté de communes,

Considérant le besoin de renforcer différents services en raison de la montée en puissance des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°21-07-19 du 7 juillet 2021, portant création d'un poste de chargé de mission PCAET/Mobilité au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal,

Considérant la procédure de recrutement d'un candidat au poste de chargé de mission PCAET/Mobilité dont le profil correspond plus à un poste de catégorie B,

Il est proposé de créer le poste correspondant sur un grade de rédacteur territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CREE** un poste de chargé de mission PCAET/Mobilité au grade de rédacteur territorial à temps complet,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

## **7. Création d'un poste de chargé de mission développement économique-tourisme-ESS (Anne BRACCO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins humains de la communauté de communes,

Considérant le besoin de renforcer le service développement économique-tourisme, en raison de l'élargissement des actions mises en place, il est proposé de créer un poste supplémentaire pour des missions basées principalement sur :

- l'attractivité du territoire : connaissance et présence auprès des entreprises présentes sur le territoire et en cours d'implantation, rencontres entre acteurs économiques (clubs d'entreprises), organisation d'évènements, présence sur des salons, participation aux réseaux de partenaires (CCI, CMA, Dev' Up, Business France, Eure-et-Loir Initiatives, ...), communication adaptée et tous supports (écrits, site internet, réseaux sociaux, ...),

- la veille économique et foncière : collecte d'informations auprès de différents réseaux, gestion d'une base de données, partenariat, transversalité avec les services urbanisme et contractualisation,

- l'économie sociale et solidaire (ESS) : mise en œuvre des décisions d'implantation de tiers-lieux, ...

- le tourisme : interlocuteur de l'office de tourisme, suivi du prélèvement de la taxe de séjour, relations avec les hébergeurs et les partenaires du tourisme.

### Débat :

*Stéphane LEMOINE rappelle que le développement économique est un enjeu essentiel pour la collectivité et que la dynamique est là. C'est une demande du service et du vice-président en charge de cette compétence.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CREE** un poste, à temps complet, de chargé de mission de développement économique, aux grades de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal, d'attaché territorial et d'attaché territorial principal,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

### Discussion après le vote :

*Cécile DAUZATS (AUNEAU - BLEURY - ST SYMPHORIEN) demande quels sont les secteurs qui se développent.*

*Philippe AUFFRAY répond que les demandes d'implantation concernent surtout des entreprises de 10 à 20 salariés et quelques entreprises avec une cinquantaine d'emplois. Il faut aussi proposer des petites parcelles pour les besoins de l'artisanat.*

*Stéphane LEMOINE ajoute que les prospecteurs viennent la plupart du temps par la porte d'entrée d'Épernon et ensuite la communauté de communes les redirige vers les zones d'activités de Nogent-le-Roi ou de Pierres. La zone d'activité de Gallardon va bientôt connaître son démarrage. Il y a une vraie dynamique en ce moment et il faut en profiter.*

## 8. Création de postes pour le multiaccueil de Pierres (Anne BRACCO)

Vu la délibération n°21-12-13 du 16 décembre 2021, portant convention de transfert de personnels suite au transfert de la compétence petite enfance du CCAS de Pierres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que l'une des sections du multiaccueil n'est constituée que d'une auxiliaire de puériculture, ne pouvant à elle seule couvrir l'amplitude horaire de l'accueil,

Considérant que la directrice du multiaccueil doit pallier les manques de personnels et ne peut pas assurer ses propres missions dans de bonnes conditions,

Considérant qu'en comparaison avec le multiaccueil d'Épernon, le multiaccueil de Pierres se trouve réellement en sous-effectif, nécessitant la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture et l'augmentation de temps de travail de plusieurs agentes à temps non complet.

Il est à noter que l'avis du comité technique est requis pour les augmentations du temps de travail et que cette démarche nécessite une réflexion en amont.

Par ailleurs, une agente du multiaccueil de Pierres, occupant un poste d'auxiliaire de puériculture, est actuellement en disponibilité. Cette disponibilité d'une durée d'un an se termine le 28 février 2022. Cette agente souhaite prolonger cette disponibilité à partir du 1<sup>er</sup> mars pour une durée d'un an.

Il est également proposé de créer un poste d'une auxiliaire de puériculture, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une durée d'un an, pour remplacer l'agente en disponibilité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CRÉE** un poste titulaire d'auxiliaire de puériculture à temps complet, afin de renforcer la section « bébés » du multiaccueil « Les Petits Pierrots » à Pierres,

**CRÉE** un poste contractuel d'auxiliaire de puériculture à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une durée d'un an, dont la rémunération est basée sur l'indice majoré 343.

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à la signature des documents contractuels afférents,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

## 9. Création de postes de contractuels pour l'année scolaire 2022 (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, sur une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats, le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant qu'il est indispensable de remplacer un agent de l'ALSH Louis Drouet, en congé parental,

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire, il y aurait lieu de créer un emploi au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 7 juillet 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CRÉE** un poste contractuel d'adjoint d'animation, à raison de 34h06 annualisées, pour faire face à un besoin lié au congé parental d'un agent, à compter du 1<sup>er</sup> mars et jusqu'au 7 juillet 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement nécessaire et à signer le contrat afférent,

**FIXE** la rémunération de l'agent contractuel recruté au grade d'adjoint d'animation, à raison de 34h06 annualisées, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 371-IM 343,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

## 10. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet et inscription budgétaire afférente (Anne BRACCO)

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,*

*Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,*

Considérant la décision de M. le Président de procéder au recrutement d'un collaborateur de cabinet,

Attendu l'obligation d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour le recrutement d'un collaborateur de cabinet par M. le Président,

Attendu que, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité).

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération ainsi fixée.

### Débat :

*Philippe RENAUD demande en quoi consiste les missions du collaborateur de cabinet.*

*Philippe AUFFRAY répond que cela répond au fonctionnement normal d'une collectivité de 250 agents. Le directeur général des services est chargé de l'organisation, la gestion et le pilotage des services, ainsi que de la mise en œuvre des orientations de la collectivité. Le directeur de cabinet est l'animateur du projet politique et fait un terrain, il met en lien les maires et le président. Ce poste est nécessaire pour se projeter dans l'avenir.*

*Stéphane LEMOINE confirme qu'il s'agit d'être plus en proximité avec les communes.*

*Philippe AUFFRAY précise que cela allège le travail du DGS.*

*Daniel MORIN indique que même si ça n'allège pas le travail du DGS, c'est un rouage indispensable afin de jouer un rôle qui n'existe pas aujourd'hui. Il s'agit d'aller plus au contact des élus et des administrés.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CRÉE** un emploi de collaborateur de cabinet,

**DIT** que la rémunération de ce collaborateur de cabinet respectera les conditions décrites ci-dessus,

**INSCRIT** les crédits correspondant au compte 64131 du chapitre 012 du budget principal 2022.

Demande de subvention
-----------------------

## 11. Parcours des bords de l'Eure : demande de subvention (Arnaud BREUIL)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui compte 39 communes et presque 50 000 habitants, a pris la compétence mobilité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Dans ce cadre, elle peut accompagner les créations de parcours cycliste et piéton sur son territoire. Le projet présenté, issu du travail réalisé avec l'association Val'Eure et les communes de Pierres et de Villiers-le-Morhier, s'inscrit dans un développement à la fois de mobilité douce et de développement touristique.

Il s'agit d'un parcours cycliste et piéton situé sur les communes de Pierres et Villiers-le-Morhier, plus précisément sur les bords de l'Eure, du pont de Rocfoin à Pierres jusqu'à l'étang de la fontaine (lavoir) à Villiers-le-Morhier.

Au niveau départemental, il entre en cohérence avec de nombreux projets en cours de développement dans le secteur. En matière de randonnée cyclable, il intéresse 3 vélos routes d'intérêt national : La Véloscénie, St-Jacques à vélo via Chartres, Vallée royale de l'Eure à vélo. En matière de randonnée pédestre, il participe au programme d'amélioration du GR de Pays de la vallée de l'Eure mené par le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP28) mais également au GR 655 Ouest (St-Jacques de Compostelle de Bruxelles à Tours).

Le projet s'inscrit dans une opération d'aménagement global visant à améliorer le lien entre les habitants, les touristes et le milieu aquatique. De son côté, Chartres Métropole, soutenu par le conseil départemental, a aménagé les bords de l'Eure du pont de Rocfoin à Pierres jusqu'au centre-ville de Maintenon. Le projet présenté ici est une continuité et il est travaillé en concertation avec l'agglomération.

Le plan de financement proposé, sur 2022, est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Création d'une voie douce	125 788€ HT	FDI 2022	30 000€
Passerelles	166 865€ HT		
Chemin de liaison	49 945€ HT	Etat DSIL	99 000€
Mobilier urbain	2 537€ HT		
Barrières	800€ HT	Région - CRST	150 000€
Panneaux d'information	2 500€ HT		
Lisses	427€ HT	Autofinancement CC 20 %	69 862€
<b>Total</b>	<b>348 862€ HT</b>	<b>Total</b>	<b>348 862€</b>

#### Débat :

Arnaud Breuil précise que ce projet est arrivé à la communauté de communes par le biais de la compétence tourisme mais que le projet est à travailler en lien avec la compétence mobilité et les communes concernées.

Philippe AUFFRAY remercie Arnaud BREUIL pour son travail sur ce projet et les échanges qu'il a eus avec les élus communaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE M.** le Président à solliciter les subventions auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2022 et auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022, pour les travaux de réalisation du parcours de circulation douce du parcours des bords de l'Eure.

### Contractualisation

#### **12. Contrat de relance et de transition écologique : signature du contrat (Stéphane LEMOINE)**

Le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire. Pour ce faire, l'État et le Conseil régional s'engagent à accompagner, en association avec d'autres partenaires, la déclinaison territoriale du CPER à travers les CRTE.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) définit ainsi un cadre partenarial associant les acteurs investis dans le développement des territoires autour des exécutifs locaux. Son ambition est de rassembler et de

faciliter la réalisation des projets structurants concourant notamment à la transition écologique, économique, sociale et culturelle des territoires. Ces projets résultent de nouvelles initiatives locales comme de celles prévues par les dispositifs contractuels existants, conformément à sa vocation « intégratrice ».

Le CRTE mobilise l'ensemble des moyens d'accompagnement au profit des collectivités locales pour permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires.

Le CRTE doit être un outil souple, régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constitue le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État, les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des Territoires, Action logement, ...), ainsi que la Région et le Département.

La Région Centre Val de Loire étant engagée de longue date dans une politique de soutien aux programmes territoriaux de développement intégré et durable, une synergie entre les CRTE et les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) initiés par le Conseil Régional est recherchée afin d'optimiser l'articulation des financements.

Le CRTE est composé :

- D'un cadre contractuel,
- D'un diagnostic du territoire,
- D'ambitions et d'objectifs pour le territoire,
- De fiche-actions et fiches-projet mises à jour chaque année.

Débat :

*Stéphane LEMOINE indique qu'une signature est prévue avant le 10 mars, date de démarrage de la réserve des fonctionnaires d'Etat pour période électorale. Il précise que des fiches pourront être ajoutées dans l'année et chaque année jusqu'à la fin du contrat. La contractualisation est devenue un enjeu fort du territoire. La communauté de communes a été sollicitée pour s'investir rapidement dans un projet alimentaire de territoire (PAT).*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de contrat de relance et de transition écologique tel que présenté,

**AUTORISE** M. le Président à signer ce contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et la Banque des Territoires.

Collecte des déchets
----------------------

### **13. Appel à candidature pour l'Extension de Consignes de Tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte (Daniel MORIN)**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant les objectifs de performance de recyclage matière et l'obligation de généralisation de l'extension des consignes de tri (ECT) des emballages ménagers à l'ensemble des emballages ménagers en plastique au 31/12/2022 ;

Considérant l'appel à candidature 2021 Phase 5, de CITEO, pour soutenir les collectivités dans le cadre du déploiement de l'Extension des Consignes de Tri et de l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques sur la période 2018-2022 ;

Il est précisé que l'extension des consignes de tri concerne le recyclage des plastiques (pots, barquettes et films). La mise en œuvre sur le territoire est programmée au 31/12/2022, date à laquelle les déchets d'emballages et de papiers seront envoyés sur une installation adaptée au tri de nouveaux plastiques.

Les projets sélectionnés seront financés par l'augmentation du soutien CITEO à la tonne d'emballages plastiques valorisés (660 €/t au lieu de 600 €/t) tel que prévu au Contrat d'Action pour la Performance (CAP) signé avec CITEO.

En parallèle de l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri, les collectivités ont la possibilité de répondre pour tout ou partie de leur territoire sur des leviers d'optimisation des collectes d'emballages ménagers et papiers graphiques et du verre.

Le taux de financement des appels à projet sur la collecte prévus au cours de l'agrément 2018-2022 sera de 50 % du montant des dépenses éligibles. Cette incitation se matérialise par un taux de financement majoré des projets collecte passant ainsi de 50 % à 60 % dès lors que ces projets sont déposés en couplage avec un projet d'extension des consignes de tri. Les plafonds de financement en €/habitant sont précisés au cahier des charges pour chaque levier.

Débat :

*Daniel MORIN précise que l'appel à candidature (dossier de 48 pages) sera déposé au lendemain de ce vote (vendredi 25 février). Il remercie Violaine MICHEL qui a beaucoup travaillé sur ce dossier. Il ajoute qu'il faut parler d'extension de consignes de tri et non de recyclage. Tous les plastiques seront déposés dans les bacs de recyclage et les centres de tri devront adapter leur process. Les bacs aussi doivent s'adapter et avoir un couvercle jaune. Sur les anciens bacs, des autocollants seront apposés afin de limiter les coûts car beaucoup de bacs sont récents. Il sera aussi possible de changer la taille de son bac de recyclage, il faut pour cela contacter le service collecte à Pierres (pour les habitants du périmètre concerné).*

*Daniel MORIN et Stéphane LEMOINE informe que le centre de tri de Dreux, NATRIEL, doit être refait, pour fin 2023, c'est un investissement à venir de 20 M€ (amortissable sur 7 ans). C'est le seul centre de tri d'Eure-et-Loir. Chartres Métropole envoie ces déchets à trier dans le département du Loiret. Les fabricants doivent trouver des alternatives au plastique ou des matériaux davantage recyclables. L'extension des consignes de tri est un moteur pour accélérer cette évolution. Il est prévu beaucoup de communication auprès des usagers, dans l'esprit du Guide du tri réalisé par SITREVA.*

*Daniel MORIN rappelle la pose des bornes enterrées dans les secteurs d'habitat collectif de Nogent -le Roi (inauguration le vendredi 11 mars à 15h30).*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**REPOND** à l'appel à candidature de CITEO pour l'Extension des Consignes de Tri.

**REPOND** à l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dépôt des dossiers

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer le(s) contrats de financement par CITEO des projets retenus.

#### **14. Etude sur les biodéchets : groupement de commandes (Daniel MORIN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoyant de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir ;

Considérant que l'ADEME mène un dispositif d'accompagnement, et notamment financier, des collectivités locales, afin qu'elles soient en mesure de respecter l'obligation de tri à la source des biodéchets à l'échéance prévue ;

Considérant la nécessité de recruter un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude de faisabilité, d'analyse du gisement, d'aide à la décision et de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes avec SITREVA et ses adhérents de manière à mutualiser les besoins dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet commun et ainsi de simplifier la procédure de choix d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Débat :

*Cécile DAUZATS (AUNEAU - BLEURY - ST SYMPHORIEN) demande ce que va faire le bureau d'études.*

*Stéphane LEMOINE répond que le bureau d'études accompagnera les collectivités sur les process envisageables de collecte des biodéchets et sur leur traitement (qu'en fait-on ?). Il faut anticiper sur l'hygiénisation de ces biodéchets qui aura un coût supplémentaire sur la TEOM.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour le choix d'un cabinet d'assistance à Maîtrise d'ouvrage dans la cadre d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre du dispositif de tri à la source des biodéchets à l'échéance 2023,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

**DESIGNE** le Syndicat Intercommunal de TRaitement et de VALorisation des déchets (SITREVA) en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé,

**AUTORISE** le Vice-Président en charge des déchets ménagers à signer la convention constitutive du groupement de commandes et avenants éventuels à intervenir.

## Habitat

### **15. Garantie d'emprunt pour la construction de 7 logements individuels à Nogent-le-Roi : accord de principe (Michel DARRIVERE)**

L'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, Habitat Eurélien, a informé la communauté de communes, de son projet de construction de 7 logements individuels sur la commune de Nogent-le-Roi et de son intention d'obtenir auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts pour la réalisation de ces logements.

Dans le cadre de ses statuts, la communauté de communes est compétente pour accorder des garanties d'emprunts sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. C'est pourquoi il proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe à cette demande de garantie d'emprunt.

Habitat Eurélien sollicite un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts détaillés ci-dessous :

**-Prêt CDC PLAI** d'un montant de 159 000€ sur une durée de 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet - 0.20 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 0.30%

**-Prêt CDC PLAI Foncier** d'un montant de 85 000€ sur une durée de 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet - 0.20 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 0.30%

**-Prêt CDC PLUS** d'un montant de 439 000€ sur une durée de 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 1.10%

**-Prêt CDC PLUS Foncier** d'un montant de 214 000€ sur une durée de 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 1.10%

**-Prêt BOOSTER** d'un montant de 105 000€ sur une durée de 40 ans

Taux fixe avec différé d'amortissement du capital pendant 20 ans, puis amortissement du capital de 20 ans au taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 pdb soit un taux d'emprunt de 1.10%

Soit un montant total de financement de 1 002 000€ et un montant de garantie d'emprunt de 501 000€ (50%).

Le conseil départemental est également sollicité pour accorder une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

#### Débat :

*Michel DARRIVERE rappelle les différents types de logement social accessibles en fonction des revenus des locataires :*

Type de logement social	Loyer maximum	Plafond de ressources (au 31/12/2021) pour 4 personnes hors Paris et Ile-de-France
PLAI : prêt locatif aidé d'intégration	De 4,56 € à 5,97 €/m <sup>2</sup>	22 665 €
PLUS : prêt locatif à usage social	De 5,14 à 6,70 €/m <sup>2</sup>	40 985 €
PLS : prêt locatif social	De 7,71 à 13,07 €/m <sup>2</sup>	53 281 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE** un accord de principe à Habitat Eurélien pour la garantie des cinq prêts décrits ci-dessus à hauteur de 50%.

### 16. Garantie d'emprunt pour la construction de 8 logements individuels à Nogent-le Roi : accord de principe

L'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, Habitat Eurélien, a informé la communauté de communes de son projet de construction de 8 logements individuels sur la commune de Nogent-le-Roi et de son intention d'obtenir auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts pour la réalisation de ces logements.

Dans le cadre de ses statuts, la communauté de communes est compétente pour accorder des garanties d'emprunts sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. C'est pourquoi il proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe à cette demande de garantie d'emprunt.

Habitat Eurélien sollicite un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts détaillés ci-dessous :

**-Prêt CDC PLAI** d'un montant de 240 000€ sur une durée de 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet - 0.20 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 0.30%

**-Prêt CDC PLAI Foncier** d'un montant de 128 000€ sur une durée de 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet - 0.20 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 0.30%

**-Prêt CDC PLUS** d'un montant de 424 000€ sur une durée de 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 1.10%

**-Prêt CDC PLUS Foncier** d'un montant de 207 000€ sur une durée de 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 1.10%

**-Prêt BOOSTER** d'un montant de 120 000 € sur une durée de 40 ans

Taux fixe avec différé d'amortissement du capital pendant 20 ans, puis amortissement du capital de 20 ans au taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 pdb soit un taux d'emprunt de 1.10%

Soit un montant total de financement de 1 119 000€ et un montant de garantie d'emprunt de 559 000 € (50%).

Le conseil départemental est également sollicité pour accorder une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE** un accord de principe à Habitat Eurélien pour la garantie des cinq prêts décrits ci-dessus à hauteur de 50%.

### **17. Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien pour la construction de 3 logements collectifs PLS à Hanches : accord définitif**

La communauté de communes, lors de sa séance du 23 janvier 2020, a émis un accord de principe pour garantir à hauteur de 50% un prêt contracté par Habitat Eurélien auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant global de 367 500€, destiné au financement de la construction de 3 logements collectifs PLS, rue de la Barre, ZAC du Cœur, sur la commune de Hanches.

#### **Les conditions du prêt étaient les suivantes :**

- un prêt Cdc Pls de 104 000 €
- un prêt Cdc Pls Foncier de 121 000 €
- un prêt Cdc Pls complémentaire de 78 000 €
- un prêt Cdc Booster de 45 000 €
- Un prêt Cdc Phb de 19 500 €

*Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code civil,*

*Vu le Contrat de Prêt n° 131170 en annexe signé entre Habitat Eurélien, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 367 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°131170 constitué de 5 Lignes de Prêt (un prêt CPLS Complémentaire au PLS 2019 de 78 000 €, un prêt PLS PLSSDD 2019 de 104 000 €, un prêt PLS foncier PLSSDD 2019 de 121 000€, un prêt PHB 2.0 tranche 2019 de 19 500 €, un prêt Booster taux fixe – soutien à la production de 45 000 €) ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération,

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **18. Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien pour la construction de 17 logements collectifs, dont 12 logements PLUS et 5 logements PLAI à Hanches : accord définitif**

La communauté de communes, lors de sa séance du 23 janvier 2020, a émis un accord de principe pour garantir à hauteur de 50% un prêt contracté par Habitat Eurélien auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant global de 1 811 500€, destiné au financement de la construction de 17 logements collectifs PLUS-PLAI, rue de la Barre, ZAC du Cœur, sur la commune de Hanches.

#### **Les conditions du prêt étaient les suivantes :**

- un prêt Cdc Plus de 616 000€
- un prêt Cdc Plus Foncier de 446 000€
- un prêt Cdc Plai de 203 000€
- un prêt Cdc Plai foncier de 181 000€
- un prêt Cdc Booster de 255 000€
- un prêt Cdc Phb de 110 500€

*Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code civil,*

*Vu le Contrat de Prêt n° 131134 en annexe signé entre Habitat Eurélien, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 811 500€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°131128 constitué de 6 Lignes de Prêt (un prêt PLAI de 203 000€, un prêt foncier de 181 000€, un prêt PLUS de 616 000€, un prêt PLUS foncier de 446 000€, un prêt PHB 2.0 tranche 2019 de 110 500€, un prêt Booster taux fixe – soutien à la production de 255 000€), ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération,

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **19. Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien pour la construction de 12 logements collectifs, dont 8 logements PLUS et 4 logements PLAI à Gallardon**

La communauté de communes, lors de sa séance du 25 février 2021, a émis un accord de principe pour garantir à hauteur de 50% un prêt contracté par Habitat Eurélien auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant global de 1 383 000€, destiné au financement de la construction de 12 logements collectifs PLUS-PLAI, rue de la Croix Saint-Hubert, sur la commune de Gallardon.

#### **Les conditions du prêt étaient les suivantes :**

- un prêt Cdc Pls de 688 000€
- un prêt Cdc Pls Foncier de 169 000€
- un prêt Cdc Plai de 272 000€
- un prêt Cdc Plai Foncier de 74 000€
- un prêt Cdc Booster de 120 000€
- un prêt Cdc Booster de 60 000€

*Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code civil,*

*Vu le Contrat de Prêt n° 131134 en annexe signé entre Habitat Eurélien, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 383 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°131134 constitué de 6 Lignes de Prêt (un prêt PLAI de 272 000€, un prêt PLAI foncier de 74 000€, un prêt PLUS de 688 000€, un prêt PLUS foncier de 169 000€, un prêt Booster taux fixe – soutien à la production de 120 000€, un prêt Booster taux fixe – soutien à la production de 60 000€), ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération,

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Enfance-Jeunesse
------------------

**20. Tarification des activités du relais jeunes (Annie CAMUEL)**

Le relais jeunes organise des formations pour les jeunes du territoire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France qui s'inscrivent dans une démarche d'activités collectives à vocation citoyenne. Ces formations permettent aux jeunes de trouver des « jobs d'été » occasionnels et sont également prises en compte dans les démarches « parcours sup ».

Il s'agit des formations suivantes :

- PSC1 : prévention secours civique de niveau 1,
- BAFA : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

Si la communauté de communes prend en charge une partie du coût de formation, les jeunes contribuent à leur financement. Il convient donc de voter des tarifs de refacturation de ces formations.

-Participation PSC1 : 25€

-Participation BAFA : 150€ plein tarif par session (1 BAFA = 2 sessions), 100€ pour une session si le jeune a participé à une journée de chantier jeunes volontaires, 50€ pour une session si le jeune a participé à 2 journées de chantier jeunes volontaires.

La mise en application serait pour le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** les montants de participation aux formations organisées par le relais jeunes comme indiqués ci-dessus.

**21. Procès-verbal de mise à disposition du bâtiment du multiaccueil de Pierres (Annie CAMUEL)**

Le multiaccueil de Pierres, « Les Petits Pierrots » a été transféré à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En application des articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

La partie d'immeuble affectée à l'exercice de la compétence petite enfance, située au 2 rue Michel Delattre 28130 Pierres, décrit par le procès-verbal joint, est mis à disposition par la commune de Pierres, propriétaire, à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui les accepte en l'état.

*Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°D.23/2021 du CCAS de Pierres du 4 novembre 2021, portant transfert de sa compétence petite enfance, et notamment son multiaccueil « Les Petits Pierrots » situé à Pierres ;*

*Vu la délibération n°21-11-01 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021, portant définition de l'intérêt communautaire relatif au transfert du multiaccueil, situé à Pierres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment du multiaccueil de Pierres.

Informations et questions diverses
------------------------------------

- Projet de maison de santé sur Auneau :

Cécile DAUZATS (AUNEAU - BLEURY - ST SYMPHORIEN) demande si un groupe de travail peut être créé pour démarrer le travail avec le bureau d'études. Stéphane LEMOINE répond qu'un groupe de travail va être créé et le contrat signé avec le bureau d'études.

- Prochain conseil communautaire : jeudi 24 mars 2022.

L'ordre du jour est épuisé à 21h20 et la séance est levée.